

REGLEMENT D'ADMISSION OCELLIA A L'ENTREE EN FORMATION

ERGOTHERAPEUTE
Diplômes d'Etat Niveau 6*

Information du candidat

- Mise à disposition sur le site <http://ocellia.fr/> du calendrier et coût de la sélection, plaquette d'information, rythme de la formation...
- Réponses aux courriels (admission@ocellia.fr) ou appels téléphoniques : 04-78-83-40-88
- Portes ouvertes au centre de formation ou 100% en ligne et participation aux salons
- Partenariat avec les CIO et autres intermédiaires de l'orientation – insertion
- Toutes informations erronées ou mensongères fournies par le candidat sont de nature à l'exclure du processus d'admission.



Ocellia est agréée H+. Cela signifie que nous proposons un accompagnement spécifique aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné(e) et que vous souhaitez un échange afin d'envisager d'éventuelles adaptations de la sélection/formation, merci de prendre contact par mail : ac.marmilloud@ocellia.fr à OCELLIA Echirolles.

Conditions d'inscription aux sélections DIPLOME D'ETAT Ergothérapeute

1- Sont concernés par la sélection Parcoursup.fr :

- Les Lycéens en Terminale

- **Les Etudiants en réorientation**, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de niveau 4 admis en dispense de bac

- **Les Candidats en reconversion, sans limite d'âge** titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de niveau 4 admis en dispense de bac

- **Les Demandeurs d'emploi**, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de niveau 4 admis en dispense de bac



Espace Lyon

Le Sémaphore
20 rue de la Claire CP 320
69337 Lyon Cedex 09

04 78 83 40 88
contactlyon@ocellia.fr

Espace Grenoble Echirolles

3 avenue Victor Hugo BP 165
38432 Echirolles Cedex

04 76 09 02 08
contactgrenoble@ocellia.fr

Espace Valence

103 avenue Maurice Faure
26000 Valence

04 75 86 30 55
contactvalence@ocellia.fr

Lyon - Grenoble - Valence

www.ocellia.fr

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

Modalités d'admission

(réf Arrêté du 17 janvier 2020) relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat [...] d'ergothérapeute, et portant dispositions diverses.

Dispositions générales :

- Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. (Art 1)
- L'admission définitive est subordonnée :
 - 1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine (Art 11).
 - 2° A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical attestant que le candidat remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues, le cas échéant, par les dispositions du titre Ier du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Sur Parcoursup.fr : Inscription et sélection payante : étude de dossier et classement des candidats. Les places en formation initiale font l'objet d'une dotation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

La procédure nationale de préinscription Parcoursup est régie par la loi N°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et ses décrets et arrêtés d'application.

Hors Parcoursup : Admission parallèle

Conformément à l'article 12 de l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat [...] d'ergothérapeute..., « Peuvent être admis dans les formations conduisant aux diplômes d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, de technicien de laboratoire médical, d'ergothérapeute et de pédicure podologue, les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures. »
Le nombre de places ouvert par l'établissement de formation au titre du premier alinéa du présent article est fixé à un minimum de 3 % de la capacité d'accueil autorisée.

Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux candidats visés à l'article 1er. »

Les candidats relevant de cette modalité de sélection doivent télécharger, à partir du 20 décembre 2023, un dossier en ligne sur le site <http://www.ocellia.fr> et avant le 7 avril 2024. L'admission sur ce dispositif se fait après étude du dossier et entretien. Conformément à l'article 13 et 14 de l'arrêté du 17 janvier 2020.

Présentation de la plateforme nationale PARCOURSUP

L'inscription dans une formation du 1er cycle de l'enseignement supérieur est précédée par une procédure nationale de préinscription : la plateforme Parcoursup. Cette procédure nationale permet de formuler des vœux d'inscription dans les formations souhaitées.

Cette procédure permet aux candidats d'être informés des caractéristiques des formations (attendus, éléments pris en compte pour l'examen des vœux, capacités, contenus et organisation de chaque formation) et de faire des vœux sur les formations qui les intéressent. Elle permet aux candidats de prendre connaissance des réponses apportées à chacun de leurs vœux et de répondre aux propositions qui leur sont transmises via la plateforme. Elle permet aux établissements d'examiner les dossiers, de remonter les classements et de faire des propositions d'admission aux candidats.

Frais de dossier

Les frais de dossier demandés lors de la phase de confirmation des vœux, sont à régler sur la plateforme Parcoursup (règlement sécurisé par CB) avant sa clôture et restent acquis à OCELLIA quel que soit le résultat de la sélection. En cas d'annulation ou de désistement survenus après la clôture de la Plateforme Parcoursup, les frais engagés restent acquis à OCELLIA.

Etude du dossier

1 Critères d'appréciation Parcoursup

La formation d'ergothérapeute bénéficie d'un cadrage national des caractéristiques et des attendus :

Disposer d'aptitudes relationnelles

- Aptitude d'écoute, de bienveillance, d'empathie
- Aptitude à travailler en équipe- Capacité d'interaction avec autrui
- Capacité d'adaptation et de flexibilité

Avoir un attrait pour les questions sanitaires et sociales

- Intérêt et connaissance du métier d'ergothérapeute et du domaine médical et social
- Intérêt pour les sciences humaines, médicales et sociales

Disposer de capacités d'analyse- Capacité à suivre une démarche scientifique

- Capacité d'analyse critique- Capacité de résolution de problèmes et aptitude à la production créative
- Capacité à se questionner et à se remettre en question

Savoir s'organiser dans son travail

- Capacité à travailler de manière autonome
- Capacité organisationnelle (rigueur, méthodologie de travail)

Posséder une maîtrise de l'expression écrite et orale

- Maîtrise du français à l'écrit et à l'oral- Capacité d'argumentation
- Capacité de synthèse
- Compréhension de l'anglais écrit.

2 Evaluation du dossier

Les Critères généraux d'Examen des Vœux sont consultables sur le site parcoursup.

Les dossiers des candidats seront étudiés en tenant compte des critères d'appréciation Parcoursup.

L'évaluation porte sur les éléments qualitatifs suivants, nécessitant une lecture individuelle et attentive du dossier.

• Résultats académiques :

- Notes de Français (1^{ère}), Mathématiques, Histoire-Géographie, Philosophie, SVT, Physique-Chimie, Sciences économiques et sociales, Sciences de l'ingénieur, numérique et sciences informatiques, Humanités, littérature, biologie-écologie, géopolitique, sciences politique – Critère : Très important
- Notes d'anglais : Première et Terminale. – Critère Complémentaire
- Épreuves anticipées du BAC notamment en Français (oral et écrit). – Critère Important Moyenne épreuves anticipées du Baccalauréat en oral de Français et écrit de Français
- Résultats obtenus dans l'enseignement supérieur pour les réorientations et reconversions professionnelles. – Critère Important.

• Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire

- Aptitude à suivre une démarche scientifique. – Critère Complémentaire. Appréciation des professeurs sur les bulletins.
- Aptitude à s'organiser dans son travail. – Critère Complémentaire. Champ « méthode de travail », « autonomie » de la fiche Avenir.

• Savoir être

- Aptitude à échanger, interagir, coopérer avec autrui. Capacité à s'investir et à s'impliquer dans les travaux demandés. – Critère Important. Appréciation des professeurs sur les bulletins. Rubrique « Activités et centres d'intérêt ». Projet de formation motivé.
- Capacité à s'investir et à s'impliquer dans les travaux demandés. – Critère Complémentaire. Champ « Capacité à s'investir » de la fiche avenir. Appréciation des professeurs dans les travaux personnels encadrés, activités interdisciplinaires et projets technologiques.

• Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet

- Motivation Capacité à expliciter sa démarche d'orientation. – Critère Essentiel. Projet de formation motivé.
- Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations périscolaires ou extra-scolaires. Expériences pratiques en lien avec le métier. Implication et engagement argumenté dans des occupations. – Critère Important. Champ « engagement citoyen » de la fiche avenir Rubrique « Activités et centres d'intérêts ».

Examen des vœux

Une commission d'examen des vœux (CEV) constituée par l'établissement assure l'examen de chaque vœu reçu.

La commission ne peut se baser que sur les éléments issus des critères publiés sur la plateforme.

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats : oui, oui si ou NC (non classé) et ordonne les vœux.

La note seuil d'admission est fixée par la commission d'examen des vœux. Les candidats admis sont classés sur la base de leur note par ordre décroissant.

Les candidats arrivant ex-aequo, sont départagés par la prise en compte des coefficients affectés par la commission aux critères d'appréciation et de notation.

Les candidats classés au-delà d'un certain rang sont, dans un premier temps, en liste d'attente (oui si). Ils pourront recevoir une proposition si des candidats qui ont reçu une proposition dans la formation la refusent.

Phase d'admission

A partir de l'ouverture de la phase d'admission, les candidats ont connaissance des décisions des établissements (acceptation ou refus). En cas d'acceptation, ils ont une proposition d'admission ou ils ont connaissance de leur position sur liste d'attente.

Les délais de réponse laissés aux candidats diminuent au fur et à mesure de la phase d'admission. Les choix du ou des sites de formation sont définitifs.

Le bénéfice de l'admissibilité n'est pas conservé d'une année sur l'autre. Pour les personnes admises à entrer en formation, les **demandes de report** d'admission sont traitées par la Responsable d'établissement sur la base des documents fournis à l'appui de la demande pour les cas de force majeure suivants : longue maladie ou maternité, réponse négative de financement attendu (CPF de transition...). Le report est valable un an.

Les allègements de formation Ergothérapeute

Art 16 de l'arrêté du 17 janvier 2020

Art 16 : « Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. Les candidats déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

Le dossier est à demander, auprès du secrétariat de la filière, dès votre admission définitive. Il est à déposer avant le 31 septembre de l'année d'entrée en formation. Il peut être complété de toutes pièces justificatives que le candidats juge utile de porter à la connaissance du directeur.

Notification en cas de réponses négatives

Pour tout candidat non classé par une formation sélective, un courrier de notification de refus d'admission sera généré par Parcoursup et affiché au candidat à l'ouverture de la plateforme.

Modalités d'accès* du candidat non admis à son dossier : Le candidat a un droit individuel de communication mise en œuvre par Parcoursup.

*Article D612-1-14. VIII. Les informations relatives aux critères et modalités d'examen de leur candidature ainsi que les motifs pédagogiques qui justifient la décision prise sont communiqués par le chef d'établissement aux candidats qui lui en font la demande dans le délai d'un mois qui suit la notification de la décision de refus.